

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

21-DCM-DGS-123

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 13 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : SCISSION-RETRAIT DE COPROPRIETE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME LE VICTORIA – AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ASSEMBLEES GENERALES DE LA COPROPRIETE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL - Cédrick GINER - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI -. Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Jacques PAGANELLI à Jean-François PLANES - Pascal CAMPENS à Cécile GOMEZ - Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Dans le cadre de la requalification de l'entrée Ouest de la commune et de la réalisation d'une opération de 40 logements (20 en accession sociale sous forme de bail réel solidaire et 20 en locatif social) localisée à l'angle de la 1ère DFL et de la rue Jean Moulin, il est nécessaire que la commune, copropriétaire de l'ensemble immobilier dénommé le Victoria, cède les lots

21-DCM-DGS-123

162,163,164 ci-après désignés dont elle est propriétaire et, pour ce faire, se retire de cette copropriété ; ceci permettra un redécoupage parcellaire précis en vue de la vente.

Le retrait demandé concerne la propriété communale constituée par les lots suivants (figurés en tramé ci-contre dans le plan provisoire) :

- Lot 162 : un hangar comprenant un atelier, un bureau de réception, une mezzanine, des sanitaires, un parking et 1203/4456 èmes des parties communes générales ;
- Le lot 163 : un jardin privatif et les 18/4456 èmes des parties communes générales ;
- Le lot 164 : un hangar garage automobile avec parking et les 1337/4456 èmes des parties communes générales.



Cette scission-retrait sera possible suite à une assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé le Victoria.

Il est demandé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire et à Madame Rilland, 1ère adjointe, de représenter la commune dans le cadre des assemblées générales de cette copropriété.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération, n°20-DCM-DGS-017 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°20-ARR-DGS-007 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux ;

VU l'arrêté n°20-ARR-DGS-009, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Valérie RIALLAND ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune soit représentée, lors des assemblées générales de l'ensemble immobilier dénommé le Victoria (et notamment lors de celles demandant le retrait de la copropriété), par Monsieur le Maire ou un adjoint agissant par délégation du Maire aux conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

21-DCM-DGS-123

CONSIDERANT que la représentation de la commune lors d'une assemblée générale n'est pas prévue dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de sortie de la copropriété du Victoria des parcelles appartenant à la commune du Pradet,
- **D'AUTORISER** M. le Maire et Madame Valérie Rialland, 1ère adjointe, à représenter la commune dans le cadre des assemblées générales de l'ensemble immobilier dénommé le Victoria ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR

8 ABSENCES (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Valérie POZZO DI BORGO – Viviane TIAR)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

